



# Ateliers pour artistes en arts plastiques

**Maison des Arts du Grütli,  
Bâtiment de L'Usine & Immeuble LSN27A**

**Mars 2019 – mars 2022**

---

## Conditions générales de participation

### 1. Remarques générales

La Ville de Genève met au concours la mise à disposition de vingt-huit ateliers pour plasticien-ne-s :

- à la Maison des Arts du Grütli, sis rue Général-Dufour 6 : quatre ateliers, situés au 3<sup>e</sup> étage.
- dans le bâtiment de L'Usine, sis place des Volontaires 4 : quinze ateliers, situés au 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages.
- dans l'immeuble LSN27A, sis rue de Lausanne 27A : neuf ateliers, situés au rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages.

Ces ateliers sont destinés à des artistes plasticien-ne-s afin de permettre la réalisation d'un projet particulier ou la poursuite d'un travail de recherche. Ils sont mis à disposition, à titre gracieux, pour une période de trois ans (de mars 2019 à mars 2022), non renouvelable de suite.

### 2. Conditions d'inscription

Peuvent se présenter les candidats-es qui remplissent les conditions suivantes :

- être domicilié-e-s sur le canton de Genève au moment de l'inscription et pendant toute la durée de la mise à disposition de l'atelier.

Afin d'éviter à chaque concurrent-e de devoir fournir une pièce justificative attestant de la domiciliation sur le canton de Genève, le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (Fmac) se chargera de solliciter les services de l'Office cantonal de la population pour la vérification de cette clause.

Aucune condition d'âge ou de nationalité n'est requise.

### 3. Procédure d'inscription

Les candidat-e-s qui souhaitent concourir pour l'obtention d'un atelier doivent fournir les documents suivants :

- le formulaire d'inscription dûment rempli et signé
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- un dossier présentant une vue d'ensemble de ses travaux et de ses projets artistiques

Les candidats-es peuvent mentionner sur le formulaire d'inscription leur préférence pour un atelier au Grütli, à l'Usine ou dans l'immeuble LSN27A, mais sans aucune garantie que le choix du-de la candidat-e puisse être respecté lors de l'attribution finale.

#### **4. Constitution et présentation du dossier artistique**

Le dossier artistique des candidat-e-s doit être établi selon les critères suivants :

- respecter le format A3 au maximum (soit 297 × 420 mm)
- contenir une documentation illustrant le travail artistique, telle que reproductions de dessins, gravures, photographies, peintures, et autres documents (aucune œuvre originale n'est acceptée)
- les textes doivent être remis sous forme dactylographiée
- les artistes vidéastes pourront envoyer des extraits choisis de leurs travaux sur des supports systèmes VHS, des CD ou des DVD, lisibles sur ordinateur PC ou sur lecteur VHS ou DVD

**Le dossier portera sur sa couverture (recto) le nom et l'adresse du-de la candidat-e.**

**Il ne comportera aucun document original.**

L'inscription ne sera prise en considération qu'à la réception de l'ensemble des documents et doit parvenir **au plus tard le mercredi 29 août 2018** (le timbre de la poste faisant foi) au :

**Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC)**

« Ateliers 2019-2022 »

rue des Bains 34

1205 Genève

022 418 45 30 / email : [fmac@ville-ge.ch](mailto:fmac@ville-ge.ch)

Le formulaire d'inscription peut être obtenu à la même adresse ou sur le site web du Département de la culture et du sport: <http://www.ville-geneve.ch/demarches-administratives/beneficier-atelier-plasticien-maison-arts-gruetli-usine-lausanne/>

#### **5. Jury et sélection**

Le jury, composé des membres de la commission consultative du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève, examinera les dossiers dans le courant du mois de septembre 2018.

Le jury agit en tant que commission consultative. Le Conseiller administratif de la Ville de Genève, chargé du Département de la culture et du sport, avalisera la sélection définitive des bénéficiaires des ateliers, sur préavis des membres du jury.

#### **6. Reprise des dossiers**

Les dossiers non sélectionnés devront être repris par les candidat-e-s au plus tard le vendredi 21 décembre 2018, au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC).

#### **7. Dispositions finales**

La Ville de Genève décline toute responsabilité pour la perte ou le dommage des dossiers ; tous les risques sont à la charge des candidat-e-s. Les membres du jury ne sont pas tenus de justifier leurs préavis. La décision finale sera communiquée par écrit aux candidat-e-s. Elle est sans appel et ne pourra être contestée par aucun moyen juridique.

Sami Kanaan

Conseiller administratif de la Ville de Genève

Département de la culture et du sport